



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 FEVRIER 2014
A 18H**

Convocation du 13 février 2014

Etaient présents:

MM. Laurent JACQUES, Jean-Jacques LOUVEL, Philippe VERMEERSCH, Michel BILON, Mmes Florence CAILLEUX (LAVOINE), Anne-Marie TREPE, Nadine PISKADLO, Adjoint
Mmes Arlette EL-AMRI, Chantal MOREL, MM. Marc LAVOINE, Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, Conseillers Délégués
Mmes Nathalie VASSEUR, Françoise LORPHELIN, Roselyne ROUSSEL, Frédérique CHERUBIN, Thérèse LASNEL, M. Yann- Gaël DUPUY, Conseillers Municipaux

Absents donnant procuration :

M. Alain LONGUENT, Maire qui a donné procuration à Laurent JACQUES
M. Régis BOULENGER, Adjoint qui a donné procuration à Philippe VERMEERSCH
M. Jean VENEL, Conseiller Délégué qui a donné procuration à Nathalie VASSEUR

Etaient absents excusés :

Mme Carmen BILON
M. Benjamin COMTESSE
Mme Honora GUENARD
M. Philippe CUVELIER

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Christine LAVACRY, secrétaire.

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 17 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, 1^{er} Adjoint:

« Cher(e)s collègues,

Il s'agit aujourd'hui de la toute dernière séance de notre mandature.

Qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour saluer chacun d'entre vous, que ce soit ceux qui, pour des raisons diverses, ont choisi de ne pas briguer un nouveau mandat, ou de ceux qui proposent de poursuivre la route ensemble au cours des six prochaines années.

Même s'il n'est pas présent aujourd'hui car il poursuit tranquillement sa convalescence, Alain LONGUENT me charge de transmettre à chacun d'entre vous ses amitiés et ses remerciements.

Tous, en fonction de vos possibilités, de vos disponibilités, avez contribué à la bonne marche de notre équipe.

Tous, avez fait en sorte de mettre en œuvre la politique définie en concertation avec Alain et Jean-Jacques.

Les Tréportais seront amenés dans quelques semaines à s'exprimer et à porter une appréciation sur la qualité du travail que nous avons fourni.

L'ordre du jour d'aujourd'hui consiste en l'approbation des comptes administratifs et de gestion. Ils sont tout simplement le reflet de notre gestion au titre de l'année 2013. Nous aurons également à débattre des futures orientations budgétaires, même si le vote du budget n'interviendra qu'après les élections sans doute vers la mi-avril.

Nous avons également quelques dossiers à étudier. Si certains relèvent de la gestion courante des affaires municipales, d'autres sont un peu plus exceptionnels. Je pense notamment aux travaux de confortement et de remise en état des ouvrages de la falaise qui doivent être menés à bien dans les toutes prochaines semaines. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Avant cela, je vais faire état des courriers reçus, vous demander d'approuver le compte rendu de notre dernière réunion, puis nous écouterons Christine pour la présentation des comptes administratifs.

Celles et ceux qui étaient présents lundi lors de la réunion plénière ont pu écouter les propositions concernant les orientations budgétaires, intervenir et questionner.

Je vais donc vous faire grâce de la lecture exhaustive de nos documents et vous proposer une version résumée. Bien entendu, vous serez invités ensuite à vous exprimer si vous le souhaitez, tant pour des questions que pour des réflexions. »

COURRIERS RECUS :

- Courrier de M. Jean-Aimé MOUGENOT, Directeur Régional de Picardie- SNCF qui informe de son départ et annonce le nom de son successeur, M. Jésus SANCHEZ. Il informe que la convention TER renouvelée récemment offre de nouvelles perspectives pour améliorer encore le quotidien des usagers et mettre en place des services innovants qui seront l'espère- t-il très favorable aux mobilités.
- Courrier de l'association « Avenir de la Langue Française » qui s'adresse aux communes pour leur demander de s'associer à un « manifeste pour la langue française » en votant une motion.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008

2013

DEC 2013/138	DECISION DU 12.12.13	CONTRAT VILLE LE TREPORT/ PAMPANA- ANIMATION DU 14.12.13 ANIMATION CULTURELLE 2013	ANIMATION CULTURELLE ANIMATION MARCHÉ DE NOËL 14.12.13 MONTANT DU CONTRAT : 1 620,00€ À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: TRANSPORT : 152,00€, SACEM, BOISSONS ET REPAS POUR 8 PERSONNES
DEC 2013/139	DECISION DU 20.12.13	AVENANT 2 A LA CONVENTION – VILLE DE LE TREPORT- ASSOCIATION PIANO OUVERT- DOMINIQUE SAUMONT, DIRECTEUR ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE PAUL PARAY AU TREPORT	AVENANT 2 L'INTERVENTION DU 15 MARS 2014 NE PEUT S'EFFECTUER, ELLE SERA RECUPEREE LE 26 FEVRIER 2014 AUX MEMES HORAIRES.
DEC 2013/140	DECISION DU 24.12.13	CONVENTION DE LOCATION- PANNEAUX PUBLICITAIRES- EXPERT IMMOBILIER COMMERCE	LOCATION PANNEAUX PUBLICITAIRES DUREE : UN AN MONTANT REDEVANCE ANNUELLE : 540,00€
DEC 2013/141	DECISION DU 24.12.13	PASSATION CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX- VILLE DE LE TREPORT- MISSION LOCALE	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX DUREE : 1 AN INDEMNITE MENSUELLE : 791,00€
DEC 2013/142	DECISION DU 26.12.13	PASSATION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPORT/ M. & C. EVENT- SPECTACLE DU 31.01.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : 2 REPRESENTATIONS SPECTACLE DU 31.01.14 MONTANT 1 650,00€ TTC À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Sacem, assurance, repas et boissons pour 2 personnes pour 2 jours

2014

DEC 2014/001	DECISION DU 15.01.14	AVENANT 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE N°910176048- COMMUNE DU TREPORT/ AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE (AFI)	AVENANT POUR MAINTENANCE LOGICIEL ET MATERIEL DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DUREE : 1 AN COUT ANNUEL : 807,30€TTC
DEC 2014/002	DECISION DU 15.01.14	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- POUR OUBLIER PRODUCTIONS- SPECTACLE DU 08.02.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL CHANSON FRANÇAISE SPECTACLE DU 08.02.14 SALLE REGGIANI MONTANT 5 250,00€TTC À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Droit d'auteur, catering, rafraichissement, repas et hébergement
DEC 2014/003	DECISION DU 15.01.14	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- GOMMETTE PRODUCTION- SPECTACLES DU 11 ET 12.03.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLES DU 11 ET 12.03.14 SALLE REGGIANI MONTANT 5 169,50€TTC À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Droit d'auteur, droit de mise en scène, la taxe parafiscale ou la taxe d'aide à la production si elles sont dues, l'hébergement, pour 3 personnes pour les nuits du 10 et 11.03.14, les repas et catering Frais de déplacement : 369,25€ TTC
DEC 2014/004	DECISION DU 20.01.14	UNCMT/ VILLE LE TREPORT- SEJOUR SKI + CONTRAT DE RESERVATION	SEJOUR SKI A TERMIGNON DU 02 AU 08.03.14 87 PERSONNES DE – DE 18ANS ET 12 ADULTES MONTANT : 52 526,40€TTC.
DEC 2014/005	DECISION DU 20.01.14	AVENANT PASSATION CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- L'OCEAN NOMADE- SPECTACLE DU 09.02.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	AVENANT 1 ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL CHANSON FRANÇAISE PRISE EN CHARGE DE L'HEBERGEMENT ET DU REPAS DE GERARD PITIOT, INTERVENANT LORS DU CONCERT DE THOMAS PITIOT
DEC 2014/006	DECISION DU 22.01.14	PASSATION CONVENTION INTERVENTION MUSICALE- TOUS EN SCENE- DEAMBULATION LE 6 ET 9.02.14- FESTIVAL CHANSON FRANÇAISE- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL DE LA CHANSON FRANÇAISE INTERVENTION MUSICALE POUR OUVERTURE ET FERMETURE DU FESTIVAL LE 6 ET 9 FEVRIER 2014 MONTANT : 880,00€
DEC 2014/007	DECISION DU 23.01.14	CONVENTION VILLE DU TREPORT/ CAF DE SEINE MARITIME- AVE ANNEE 2014 A 2017	CONVENTION PERMETTANT LE DEPART D'ENFANTS ET ADOLESCENTS BENEFICIAIRES DE L'AVE EN CENTRES COLLECTIFS CONVENTION DU 06.01.14 AU 07.01.18
DEC 2014/008	DECISION DU 30.01.14	PASSATION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPORT/ M. & C. EVENT- FESTIVAL CHANSON FRANÇAISE- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL CHANSON FRANÇAISE SPECTACLE DU 6 AU 9.02.14 PRESENT : DU 03 AU 09.02.14 MONTANT 8 992,00€TTC À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Sacem, assurance, repas et boissons pour 3 personnes pour 7 jours
DEC 2014/009	DECISION DU 30.01.14	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- ASSOCIATION C'EST A DIRE- SPECTACLE DU 09.02.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL CHANSON FRANÇAISE SPECTACLE DU 09.02.14 SALLE REGGIANI MONTANT 3 000,00€TTC À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Catering, repas et SACEM Hébergement et transport remboursés aux artistes sur présentation justificatif
DEC 2014/010	DECISION DU 30.01.14	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION DE SPECTACLE VIVANT- SARL TOHU BOHU- SPECTACLE DU 06.02.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : FESTIVAL CHANSON FRANÇAISE SPECTACLE DU 06.02.14 SALLE REGGIANI MONTANT 4 706,99 (CACHETS+ TRANSPORT) À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: Catering et frais de SACEM

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET VILLE DE LE TREPORT

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2013	:	14 033 634 € 11
Recettes	2013	:	16 039 287 € 54
Excédent antérieur reporté:			770 913 € 20
Déficit antérieur reporté		:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2013	:	4 055 504 € 22
Recettes	2013	:	3 774 417 € 70
Excédent antérieur reporté:			24 942 € 13
Déficit antérieur reporté		:	- €
Restes à réaliser Dépenses:			1 952 325 € 95
Restes à réaliser Recettes		:	544 324 € 50

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES ayant reçu pouvoir de Monsieur Alain LONGUENT, Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget VILLE DE LE TREPORT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2013	:	515 321 € 00
Recettes	2013	:	610 677 € 14
Excédent antérieur reporté:			902 € 57
Déficit antérieur reporté		:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2013	:	93 844 € 24
Recettes	2013	:	104 400 € 85
Excédent antérieur reporté:			- €
Déficit antérieur reporté		:	19 559 € 47
Restes à réaliser Dépenses:			31 443 € 80
Restes à réaliser Recettes		:	- €

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES ayant reçu pouvoir de Monsieur Alain LONGUENT, Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget CAMPING MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2013	:	94 999 € 19
Recettes	2013	:	192 422 € 97
Excédent antérieur reporté:			-
Déficit antérieur reporté		:	4 380 € 81

INVESTISSEMENT

Dépenses	2013	:	119 654 € 04
Recettes	2013	:	39 756 € 52
Excédent antérieur reporté:			200 583 € 95
Déficit antérieur reporté		:	-
Restes à réaliser Dépenses:			34 005 € 00
Restes à réaliser Recettes :			-

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES ayant reçu pouvoir de Monsieur Alain LONGUENT, Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget SERVICE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET PARC DE STATIONNEMENT

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2013	:	53 295 € 56
Recettes	2013	:	63 463 € 23
Excédent antérieur reporté:			1 051 € 48
Déficit antérieur reporté		:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2013	:	2 166 € 00
Recettes	2013	:	2 065 € 03
Excédent antérieur reporté:			5 632 € 59
Déficit antérieur reporté		:	€
Restes à réaliser Dépenses:			1 000 € 00
Restes à réaliser Recettes :			- €

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES ayant reçu pouvoir de Monsieur Alain LONGUENT, Maire le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget PARC DE STATIONNEMENT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ZAC DES TERRASSES

Sous la présidence de M. Bilon, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2013	:	619 € 10
Recettes	2013	:	4 206 € 74
Excédent antérieur reporté:			-
Déficit antérieur reporté		:	-

INVESTISSEMENT

Dépenses	2013	:	3 587 € 64
Recettes	2013	:	3 587 € 64
Excédent antérieur reporté:			-
Déficit antérieur reporté		:	3 587 € 64

Restes à réaliser Dépenses :	-
Restes à réaliser Recettes :	-

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES ayant reçu pouvoir de Monsieur Alain LONGUENT, Maire le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget ZAC DES TERRASSES.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ZA STE CROIX

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2013	:	128 422 € 22
Recettes	2013	:	114 487 € 57
Excédent antérieur reporté:			- €
Déficit antérieur reporté		:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2013	:	65 152 € 24
Recettes	2013	:	143 832 € 98
Excédent antérieur reporté:			154 350 € 20
Déficit antérieur reporté		:	- €

Restes à réaliser Dépenses:	80 000 € 00
Restes à réaliser Recettes :	- €

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES ayant reçu pouvoir de Monsieur Alain LONGUENT, Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget ZA STE CROIX

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LES ACACIAS

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2013	:	108 288 € 96
Recettes	2013	:	1 650 € 00
Excédent antérieur reporté:			27 903 € 00
Déficit antérieur reporté		:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2013	:	27 351 € 43
----------	------	---	-------------

Recettes 2013 :	- €
Excédent antérieur reporté:	- €
Déficit antérieur reporté :	26 253 € 30
Restes à réaliser Dépenses:	- €
Restes à réaliser Recettes :	- €

Hors de la présence de M. Laurent JACQUES ayant reçu pouvoir de Monsieur Alain LONGUENT, Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget LOTISSEMENT LES ACACIAS

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMPTES DE GESTION 2013 DU TREPORT, DU CAMPING MUNICIPAL, DU SERVICE ASSAINISSEMENT, DU PARC DE STATIONNEMENT, DE LA ZAC DES TERRASSES, DE LA ZA SAINTE CROIX ET DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES ACACIAS",

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, ceux-ci sont approuvés par les membres présents.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013- COMMUNE DU TREPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2013 de la façon suivante :

✓ Excédent de Fonctionnement Capitalisé :	1068	1 521 826 €41
✓ Excédent de Fonctionnement Reporté :	R002	1 355 070 €77
✓ Déficit d'Investissement Reporté :	D001	113 824 €96

Ces résultats prennent en compte la reprise des résultats du syndicat d'assainissement, suite à sa dissolution, à savoir :

- Excédent de fonctionnement :	100 330 €55
- Excédent d'investissement :	142 319 €43

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DES RESULTATS 2013- CAMPING MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2013 de la façon suivante :

✓ Excédent de Fonctionnement Capitalisé :	1068	40 446 €66
✓ Excédent de Fonctionnement Reporté :	R002	55 812 €05
✓ Déficit d'Investissement Reporté :	D001	9 002 €86

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DES RESULTATS 2013- SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2013 de la façon suivante :

✓ Excédent de Fonctionnement Reporté :	R002	93 042 €97
✓ Excédent d'Investissement Reporté :	R001	120 686 €43

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DES RESULTATS 2013-PARC DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2013 de la façon suivante :

✓ Excédent de Fonctionnement Reporté :	R002	11 219 €15
✓ Excédent d'Investissement Reporté :	R001	5 531 €62

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DES RESULTATS 2013- ZAC DES TERRASSES

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2013 de la façon suivante :

✓ Excédent de Fonctionnement Capitalisé :	1068	3 587,64€
✓ Déficit d'Investissement Reporté :	D001	3 587,64€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DES RESULTATS 2013- ZA SAINTE CROIX

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2013 de la façon suivante :

✓ Déficit de Fonctionnement Reporté :	D002	13 934 €65
✓ Excédent d'Investissement Reporté :	R001	233 030 €94

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DES RESULTATS 2013- LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ACACIAS » ROUTE D'ETALONDES

Il est rappelé que les écritures de fin de gestion 2012 faisaient apparaître un excédent de fonctionnement de 27 903.30€. Or, a été reportée à la fois dans le budget primitif et le compte de gestion 2013, la somme de 27 903€. Il convient donc d'ajouter les 0.30€ aux écritures d'affectation des résultats de 2013.

Le montant du déficit de fonctionnement sera donc de 78 735.66€

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2013 de la façon suivante :

✓ Déficit d'Investissement Reporté :	D001	53 604 €73
✓ Déficit de Fonctionnement Reporté :	D002	78 735 €66

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur LONGUENT et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Philippe Poussier reconnaît que : « les objectifs sont clairs, demande que la commune du Tréport se rapproche de la CCBM pour le passage de la fibre optique »

A ce sujet, Monsieur Laurent JACQUES répond que : « la communauté de communes Bresle Maritime a passé un marché avec Somme Numérique, dont la commune du Tréport profite actuellement. Cet organisme est très en avance sur les travaux relatifs à la fibre optique. Toutefois, Le Tréport étant une commune de Seine Maritime, celle-ci devrait être rattachée à l'organisme équivalent, existant sur le département de Seine Maritime- mais qui est plus en retard dans cette démarche. »

CULTUREL- CONVENTION VILLE DU TREPOT/ CONSEIL GENERAL DE SEINE MARITIME- PARTENARIAT ENTRE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE MUNICIPALE DU TREPOT ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

M. Philippe VERMEERSCH rappelle qu'afin de favoriser le maintien sur le territoire départemental d'une offre documentaire de qualité, à travers le réseau des bibliothèques communales et intercommunales, le Département met à disposition des communes qui le souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque répondant aux conditions fixées dans la présente convention, les services gérés par la médiathèque départementale.

Il est rappelé aux parties que la bibliothèque est un service public culturel qui contribue aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente de tous les publics. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation. Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et participent au développement culturel, économique et social du Département.

Le Département soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services aux bibliothèques municipales assurant la mission de lecture publique sur un territoire.

La médiathèque départementale et l'ensemble des bibliothèques publiques du Département forment le réseau des bibliothèques de Seine-Maritime.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la bibliothèque du Tréport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH, **AUTORISE** M. Le Maire à signer la présente convention avec le Conseil Général de Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE VILLE/ MAISON DE RETRAITE LE TREPOT

M. Laurent JACQUES rappelle qu'une convention de mise à disposition de services a été signée entre la ville et la maison de retraite du Tréport, relative à l'entretien et au dépannage de leur réseau informatique.

Après avoir interrogé la directrice de l'EHPAD, celle-ci demande le renouvellement pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de renouveler une Convention temporaire avec la MAISON DE RETRAITE DU TREPOT pour la mise à disposition d'un agent de la Ville qui assurerait le dépannage et l'entretien du système Informatique de ladite collectivité.

AUTORISE M. Le Maire à signer la Convention avec MADAME LA DIRECTRICE DE LA MAISON DE RETRAITE DU TREPOT qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES- OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Monsieur Laurent JACQUES explique avoir été sollicité par deux agents de la médiathèque qui, compte tenu de leurs fonctions, souhaitent intégrer la filière culturelle. Dans le cadre de l'intégration directe dans la filière culturelle de ces deux agents œuvrant au sein de la médiathèque municipale, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il vous est demandé

- d'ouvrir :
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2014
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps complet au 1^{er} mars 2014

- de fermer :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2014
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet au 1^{er} mars 2014

Après avoir entendu Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE

- d'ouvrir :
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2014
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps complet au 1^{er} mars 2014

- de fermer :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2014
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet au 1^{er} mars 2014

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES - PRIME DE SUJETIONS SPECIALES DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Monsieur Laurent JACQUES rappelle :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,

VU l'arrêté du 26 août 2010 fixant les montants annuels de la prime de sujétions spéciales attribuée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de sujétions spéciales aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant annuel forfaitaire
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	716.40 €
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	716.40 €
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	716.40 €
	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	644.40 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- ☞ Selon l'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualification, aux efforts de formation.
- ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
- ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières.
- ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité pour grève, service non fait, maladie, longue maladie, et maladie de longue durée.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} mars 2014**.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES – INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS

Monsieur Laurent JACQUES rappelle qu'en raison de l'organisation des élections municipales et européennes qui se dérouleront respectivement les 23 et 30 mars 2014 et le 25 mai 2014, il convient de définir le montant d'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par lesdites élections et effectuées par les agents titulaires et non titulaires relevant de la filière administrative.

VU :

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} aliéna de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée ;
- le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- l'arrêté ministériel du 27 Février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux ;
- l'arrêté NOR/FPP/A/O1/00154/A du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

A la suite de l'exposé effectué par M. Laurent JACQUES et après avoir discuté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

I – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS :

- le coefficient 4 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie.
- le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global.
- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.
- l'agent étant seul à ouvrir droit à l'indemnité forfaitaire pour élection pourra être portée au maximum autorisé.
- les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier.

II – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX ELECTORAUX :

Tous les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B, ne bénéficiant pas de l'IFTS, perçoivent des indemnités horaires pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

- les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION POUR LES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

DECIDE

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence
ADMINISTRATIVE	Directeur territorial	1471.17 €

	Attaché principal	1471.17 €
	Attaché	1078.72 €
	Rédacteur principal de 1ère classe	857.82 €
	Rédacteur principal de 2e classe	857.82 €
	Rédacteur dont l'indice brut > 6 ^e échelon	857.82 €
ANIMATION	Animateur Principal de 1ère classe	857.82 €
	Animateur Principal de 2e classe	857.82 €
	Animateur dont l'indice brut > 6 ^e échelon	857.82 €
CULTURELLE	Bibliothécaire	1078.72 €
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	857.82 €
	Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	857.82 €
	Assistant de conservation donc l'indice brut > 6 ^e échelon	857.82 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

Selon l'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualification, aux efforts de formation.

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité pour grève, service non fait, maladie, longue maladie, et maladie de longue durée.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2014.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération n° 2012/154 en date du 13/11/2012 portant sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFANCE JEUNESSE- SEJOUR SKI- REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL rappelle que dans le cadre du séjour ski organisé à Termignon la Vanoise, Monsieur Didier DENECKER, directeur du séjour est parfois amené à faire l'avance de frais médicaux ou pharmaceutiques.

Pour cela, une régie d'avances est créée afin de lui permettre de régler directement sur place ce type de frais.

Au retour du séjour, les frais médicaux ou pharmaceutiques, qui auront été engagés pour un enfant fréquentant le séjour, seront remboursés par la famille, sur présentation des justificatifs correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Louvel et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le remboursement des frais médicaux ou pharmaceutiques par les familles, sur présentation des justificatifs correspondants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES- BUDGET PARC DE STATIONNEMENT- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Laurent JACQUES expose : "Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville de LE TREPORT a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Le Tréport sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées sur un relevé du comptable et s'élèvent à:

I- CREANCES IRRECOUVRABLES

BUDGET PARC DE STATIONNEMENT : 675 €

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 675€ au titre du Budget PARC DE STATIONNEMENT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

FINANCES- BUDGET VILLE- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Laurent JACQUES expose : "Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville de LE TREPORT a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Le Tréport sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées sur un relevé du comptable et s'élèvent à:

I- CREANCES IRRECOUVRABLES

BUDGET VILLE : 1 552,00€

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 1 552,00€ au titre du Budget VILLE

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

FINANCES- BUDGET CAMPING MUNICIPAL- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Philippe POUSSIER expose : "Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville de LE TREPORT a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Le Tréport sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées sur un relevé du comptable et s'élèvent à :

I- CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET CAMPING MUNICIPAL : 470 €

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 470€ au titre du Budget CAMPING MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE SUIVI ANIMATION 2014- GROUPE INTERREGIONAL HABITAT ET DEVELOPPEMENT

Madame Florence CAILLEUX (LAVOINE) rappelle que le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat de la Seine-Maritime a modifié ses statuts auprès de la Préfecture de Seine-Maritime le 5 septembre 2013. Cet organisme a pour nouveau titre : **GROUPE INTERREGIONAL HABITAT ET DEVELOPPEMENT**.

Considérant le projet initié et conçu par HABITAT ET DEVELOPPEMENT consistant, conformément à son objet statutaire, à favoriser et à promouvoir l'amélioration de l'habitat, l'aménagement du cadre de vie et de l'environnement en milieu rural comme en milieu urbain et d'une manière générale à participer à toute action de développement économique et social sur le Département de la Seine-Maritime. LE GROUPE INTERREGIONAL HABITAT ET DEVELOPPEMENT s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action suivante :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires de logements privés, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- La communication, l'information de l'action : tenue de permanences deux demi-journées par mois, la réalisation et distribution de plaquettes et affiches d'information, l'insertion dans la presse locale, bulletin municipal, d'articles d'information.
- La mise en œuvre du programme « HABITER MIEUX ». Ce programme propose des subventions lorsque les travaux entrepris permettent un gain de 25% de la consommation énergétique.

Le champ d'application de la présente convention concerne l'intégralité du territoire communal.

Le coût de l'action est estimé à 14 919,00€ H.T. (+1,60% correspondant à l'indice Syntec septembre 2013)

Concernant les dossiers propriétaires occupants relevant du programme « HABITER MIEUX », la ville financera à hauteur de 70,00€ la réalisation des évaluations énergétiques avant et après travaux ainsi que les préconisations techniques.

La subvention annuelle sera créditée au compte d'HABITAT ET DEVELOPPEMENT selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement d'acomptes trimestriel
- Versement du solde en fin d'année sur présentation du bilan de l'action.

En échange HABITAT ET DEVELOPPEMENT s'engage à fournir un bilan de l'action semestriellement ainsi que les tableaux de bord de suivi lors de l'envoi des demandes d'acomptes trimestrielles.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 et sera renouvelable par reconduction expresse au 1^{er} janvier de chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence CAILLEUX (LAVOINE) et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à signer la présente convention pour l'année 2014 pour un montant 14 919,00€ H.T soit 17 902,80€ TTC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES- MARCHES PUBLICS- FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AVENANT 1

M. Jean-Jacques LOUVEL expose qu'il a été convenu entre le prestataire et le service halte garderie de modifier la composition des menus pour les enfants fréquentant la halte garderie et de s'aligner sur les menus des centres maternels, au prix de 2,11€ HT au lieu de 2,19€ HTactuellement.

La modification de ces prestations non prévues au marché de base n'amène pas d'augmentation annuelle de ce marché.

Toutefois le maître d'ouvrage sollicite la mise au point d'un avenant n°1 pour acter cette modification.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LOUVEL et après avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'assiette dieppoise.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES- MARCHES PUBLICS- TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REMISE EN ETAT DES OUVRAGES DE PROTECTION DE LA FALAISE

Monsieur Laurent JACQUES expose : "Le 24 décembre 2013, la commune a lancé un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de confortement et de remise en état des ouvrages de protection de la falaise.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2014 a retenu :

- **l'entreprise CAN**
- MINI POUR 3 ANS : 75 000€HT
- MAXI POUR 3 ANS : 450 000€HT."

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents du marché avec l'entreprise CAN.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Laurent JACQUES précise qu'« en raison de ces travaux, le funiculaire sera fermé à compter du 10 mars pour 3 à 4 semaines. Une information sera transmise à la presse, au service Communication de la ville, aux commerçants et établissements scolaires »

FINANCES- MARCHES PUBLICS- EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES VMC ET GROUPES D'EXTRACTION – ENTREPRISE DALKIA - AVENANT 1

M. Laurent JACQUES expose qu'il a été convenu entre le prestataire et le maître d'ouvrage d'ajouter ou de modifier des prestations au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des VMC et groupes d'extraction - marché débutant au 1^{er} juillet 2012 pour 10 ans :

- Prise en charge de l'exploitation des installations thermiques et ventilation de la médiathèque
P1 – 6 910€ HT/an (val NB 120 MWh pcs) + P2 – 2 114€ HT /an + P3 – 495€ HT/an
- Entretien des VMC au funiculaire: P2.3= 75€ HT/an +P3=58€ HT/ an
- Entretien des VMC au BMX : P2.3= 75€ HT/an + P3=58€ HT/ an
- Entretien des VMC à la salle de boxe (ancienne piscine) : P2.3= 75€ HT/an + P3=58€ HT/ an
- Modification du mode de facturation du P1 presbytère - mise en place d'un compteur de chaleur impossible, la facturation aura lieu à partir du compteur gaz selon les consommations enregistrées : prix énergie 59.58€ HT/MWh pcs au lieu de 71.87€, coef ps retenu= 10 KWh pcs/m³.
- Transmission à la commune de la facturation SDIS.

La modification de ces prestations non prévues au marché de base amène une augmentation annuelle de ce marché, le portant 220 115,94€ HT par an, augmentation validée par la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2014. Cette augmentation du marché de base nécessite la mise au point de l'avenant n°1.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise DALKIA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Mme Arlette EL-AMRI s'interroge sur la fermeture de l'église, étant donné que les travaux sont terminés.

Monsieur Laurent Jacques répond qu'effectivement, la municipalité a dû fermer l'église pour des raisons de sécurité et entreprendre rapidement les travaux nécessaires à sa réouverture. Ceux-ci sont terminés. L'entreprise Normandie Rénovation, habilitée pour les travaux sur les bâtiments classés, doit transmettre un rapport. Au vu de ce rapport, l'architecte des Bâtiments de France donnera l'autorisation de lever l'arrêté de fermeture. Précise avoir reçu également le Père Bréant et l'avoir informé de la situation, pour qu'il puisse renseigner la population.